

LES NOUVEAUX ESPACES SANS TABAC ET LES INTERDITS QUI PROTÈGENT DU TABAC

Le tabagisme actif et passif tue et les produits du tabac sont une menace grave pour l'environnement.

Des mesures ont été adoptées pour prévenir les jeunes de commencer à fumer et également pour protéger la santé des personnes et de la planète.

Ces mesures s'appliquent en particulier à Nancy qui a été précurseur en adoptant également d'autres mesures protectrices, comme depuis mai 2024, l'ensemble des parcs et jardins de la ville sont des espaces sans tabac.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, de nouvelles dispositions gouvernementales interdisent le tabac dans de nouveaux espaces et endroits fréquentés par les enfants et les familles.

Nous vous rappelons ci-dessous les réglementations en vigueur et vous remercions de les respecter et de les faire respecter !

► Ces mesures sont valables **sur l'ensemble du territoire en France**¹

- Interdiction de fumer dans **un véhicule en présence de mineurs**
- Interdiction de fumer dans **tous les lieux publics fermés et couverts**
- Interdiction de **jeter son mégot** de cigarette et tout dispositif de vapotage en dehors d'un cendrier ou d'une poubelle
- Interdiction de fumer dans **les aires de jeux pour enfants**

¹ <https://cnct.fr/tabac-loi/tabac-et-loi-en-france/>

L'info **TABAC** du MOIS

Depuis le 1er juillet 2025, l'interdiction de fumer est étendue aux lieux suivants² :

- **Parcs et jardins** publics
- **Plages** bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire
- **Zones** affectées à l'**attente des voyageurs**
- **Espaces non couverts** des **bibliothèques**
- **Espaces non couverts** des **équipements sportifs** au sens de l'article R. 312-2 du code du sport
- Les **abords immédiats des établissements scolaires**, des **établissements destinés à l'accueil**, à la **formation** ou à l'**hébergement des mineurs**, des **bibliothèques** et **équipements sportifs**, dont un arrêté précise que le **périmètre doit être d'au moins 10 mètres**.
- Interdiction généralisée et complète de **toute forme de publicité** en faveur des produits du tabac
- **Réglementation stricte des publicités en faveur des produits du vapotage** (cigarettes électroniques) sous la seule forme d'une affiche dans les lieux de vente, non visible de l'extérieur
- Interdiction **de vendre des produits du tabac et du vapotage aux mineurs** (moins de 18 ans)
- Interdiction de toute **distribution gratuite de tabac**
- Interdiction de **vendre du tabac dans des distributeurs automatiques** (contrairement à certains pays : Espagne, Angleterre, Canada, Allemagne etc.)
- Interdiction des **paquets de cigarettes « enfants »**, de moins de vingt cigarettes (Seuls peuvent être vendus des paquets de 20, 25 ou 30 cigarettes, et des sachets de tabac à rouler de plus de 30 grammes)
- Interdiction des **cigarettes** et du **tabac à rouler « aromatisés »**

² <https://cnct.fr/communiqués/cnct-salue-nouvelles-interdictions-fumer-appelle-effectivite/>

L'info **TABAC** du MOIS

► **Le non-respect de ces interdictions** est passible d'amendes forfaitaires, voire de poursuites judiciaires.

► **En France, l'application de certaines lois est faible**, notamment en ce qui concerne la vente de tabac aux mineurs.

Aussi, depuis la loi de modernisation de notre système de santé³ de janvier 2016, **les pouvoirs de la police municipale ont été renforcés en matière de contrôle** avec une habilitation des agents de la police municipale à faire appliquer divers interdits protecteurs, dont celui du respect des espaces sans tabac.

► **La ville de Nancy s'inscrit pleinement dans cette démarche de prévention et de protection** en mobilisant ses agents de la police municipale, mais également en comptant sur le civisme et l'appui de l'ensemble de ses administrés.

Parce que voir fumer donne l'impression que fumer est "normal".

Voir fumer incite à fumer.

Un monde sans tabac doit devenir la norme !

**Ensemble,
respectons et faisons respecter les interdits protecteurs,
œuvrons pour une génération sans tabac
et pour une "ville où il fait bon vivre"**

Vous souhaitez arrêter de fumer !

Mettez toutes les chances de votre côté, **faites-vous aider par un professionnel de santé de Nancy**

- **CHRU de Nancy**, Unité de coordination de tabacologie, Hôpitaux de Brabois : 03 83 15 74 90
- **Maternité du CHRU de Nancy** : 03 83 34 43 82
- **CSAPA**, Maison des Addictions : 03 57 80 66 00
- **Consultations Jeunes Consommateurs**, Maison des adolescents de Nancy : 03 83 85 83 85
- **Centre de médecine préventive** : 03 83 44 87 49
- **Institut de cancérologie de Lorraine** : 03 83 59 84 46

Et consultez **Tabac Info Service** au **39 89** et sur www.tabac-info-service.fr

©Ville Libre Sans Tabac – Août 2025

³ <https://www.laquettedescommunes.com/423330/loi-sante-les-policiers-municipaux-appelles-a-combattre-le-tabagisme-mai/>